

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Nombre de membres :	
- en exercice :	43
- présents :	29
- représentés :	0
- ayant pris part à la délibération :	29

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° : D4-6-2025

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Doubs central

L'an deux mille vingt-cinq le quinze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis en salle de l'Hôtel des Services de Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 9 décembre 2025.

Présent(s) : BOILLLOT Julien, BOITEUX Denis, BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Yves, BRIDE Françoise, CARTIER Frédéric, CONCET Nathalie remplaçante de CARTIER Damien, COURANT Alain, CUENOT Joseph, DOURIAUX Roland, DROUVOT Christian, JANUEL Philippe, JOUILLEROT Gérard, JOSSERAND Lydiane, LAURENT Michel, MARBOEUF Sylviane, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER André remplaçant de Jean-Yves BRUNELLA, MOREL Xavier, LHOSE Martine remplaçante de PACCHIOLI Stéphanie, PETITE Henri, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SCALABRINO Agnès, THIEBAUT Laure et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : NÉANT

Absent(s) : BEAUDREY Bruno, BRAND Christian, BRUNELLA Jean-Yves (remplacé par MESNIER André), CARTIER Damien (remplacé par CONCET Nathalie), CONTEJEAN Georges, DODIVERS Marc-André, DUTRIEUX Gérard, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, GARRESSUS Edwige, GUGLIELMETTI Christophe, HERANNEY François (décédé), JACQUOT Alain, PACCHIOLI Stéphanie (remplacé par LHOSE Martine), PASTEUR Alain, TOURTIER Laurent et ULMANN Valérie.

Secrétaire de séance : PIQUARD Charles

Le Président expose les motifs.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 juillet 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme par rapport à l'évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 132-12 et suivants, L. 143 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012312-0021 en date du 7 novembre 2012 portant création du Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021333-0008 du 29 novembre 2012, modifié, portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les délibérations n°DCS8-1-2017 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « PETR du Doubs central » du 15 février 2017 et n°A-9-2017 du Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central du 15 février 2017, favorables à la fusion des deux entités et à l'adoption des nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017 portant fusion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « PETR du Doubs central » avec le Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central, et les nouveaux statuts en résultant ;

Vu l'article L.143-10 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque le périmètre de l'établissement public de SCoT est étendu à une ou plusieurs communes, la décision d'extension emporte extension du périmètre du SCoT ;

Vu la délibération n°E-2-2016 du Comité Syndical du SCoT du Doubs central en date du 12 décembre 2016 portant l'approbation du SCoT du Doubs central ;

Vu le périmètre du SCoT du Doubs central élargi au 1er janvier 2017, passant de 98 à 142 communes ;

Vu la délibération n°D10-1-2017 du Comité Syndical du SCoT du Doubs central en date du 6 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du périmètre du « PETR du Doubs central » par révision du SCoT du Doubs central, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 portant retrait de la commune de Bouclans de la Communauté de Communes Doubs Baumoises ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 portant fusion des communes de Bouclans et de Vauchamps et emportant réduction du périmètre de la Communauté de Communes Doubs Baumoises ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Pays-de-Clerval ;

Vu les débats sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ayant eu lieu au sein des Comités Syndicaux des 15 juin 2023 et 30 juin 2025 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt de projet de SCoT du Doubs central, annexé à la présente délibération et tel qu'il est présenté au Comité Syndical.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A - Le rappel des objectifs retenus dans la délibération de prescription :

La révision du SCoT du Doubs central est impulsée par 3 principaux objectifs :

- *un périmètre du SCoT qui s'est considérablement agrandi au 1^{er} janvier 2017 : de 98 à 142 communes,*
- *la volonté de permettre un développement équilibré et cohérent du territoire, sur le nouveau périmètre du SCoT, par une démarche prospective d'aménagement,*
- *une concertation qui doit prendre en compte les évolutions du périmètre.*

I. L'agrandissement du périmètre du SCoT

Le SCoT du Doubs central approuvé le 12 décembre 2016 couvre 5 communautés de communes représentant un total de 98 communes. Or le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI du Doubs) arrêté le 29 mars 2016 fixe de nouveaux périmètres pour les EPCI du SCoT du Doubs central. Ainsi, en application de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'établissement public porteur de SCoT est composé de 3 communautés de communes pour 142 communes, et le périmètre de SCoT est élargi en conséquence, conformément à l'article L.143-10 du Code de l'Urbanisme. Afin que l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du SCoT soient couvertes par un SCoT applicable, il convient donc de mener à bien la révision du SCoT du Doubs central.

II. Permettre un développement équilibré et cohérent du territoire

La révision du SCoT du Doubs central veillera à construire un projet de développement cohérent et équilibré du territoire en adoptant une démarche prospective d'aménagement. Le SCoT aura pour objectif d'organiser le développement résidentiel et économique du territoire, ainsi que les déplacements, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle. Il conviendra aussi de préserver le cadre environnemental et paysager remarquable du territoire, garantissant un cadre de vie de qualité pour l'ensemble de la population. Le SCoT visera aussi à définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.

Enfin, le SCoT veillera, selon un rapport de compatibilité, à prendre en compte l'ensemble des documents supra-communaux définis dans la hiérarchie des normes. À ce titre, la Région Bourgogne-Franche-Comté a approuvé, le 16 septembre 2020, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui est un document prescriptif s'imposant au SCoT. Lors de l'assemblée plénière des 17 et 18 octobre 2024, la Région a ensuite adopté deux modifications du SRADDET approuvées par le Préfet de Région les 20 novembre et 18 décembre 2024. Ce schéma vise à mieux coordonner les politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs documents de planification existants. Il conviendra également d'intégrer les nouvelles dispositions de la charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, puisque 10 communes du PETR en font partie.

III. La concertation

Sur le fondement de ces objectifs, l'élaboration du SCoT dans le cadre de sa révision a été l'occasion d'initier un débat public sur le territoire. Il se concrétise par une concertation à mener durant toute l'élaboration du SCoT du Doubs central avec les habitants, les associations locales, les usagers et plus généralement avec l'ensemble des personnes concernées.

Les objectifs assignés à cette concertation étaient :

- d'assurer une information sur l'avancement de l'élaboration du SCoT,
- de permettre l'expression des projets,
- d'associer le public à l'élaboration du projet en recueillant les avis et points de vue.

B - Le rappel des modalités de concertation retenues dans la délibération de prescription :

- communications sur le site internet du Doubs central,
- mise à disposition du public aux sièges du PETR du Doubs central et de ses EPCI membres :

- des documents du dossier SCoT : Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE), Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- d'un registre de concertation,
- organisation d'au moins une réunion publique visant à échanger avec la population et toute personne concernée et intéressée sur le projet de SCoT du Doubs central.

Seront notamment associées à la démarche les personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme et seront consultées en cours de procédure et à leur demande les personnes citées aux articles L. 132-12 et suivants du Code de l'Urbanisme.

C - Le bilan de la concertation :

Le bilan complet a été transmis aux membres du Comité Syndical, et est présenté en séance.

Conformément à la délibération n°D10-1-2017 du 6 avril 2017, sur le fondement des objectifs poursuivis concernant la révision du SCoT, les objectifs assignés à la concertation ont été atteints, en particulier via :

- la tenue de temps d'expression réguliers (pour les élus et acteurs, pour les habitants) :
 - des Bureaux Syndicaux, pour piloter la démarche,
 - des Comités Syndicaux et des Conférences des Maires permettant de mobiliser plus largement les élus du territoire,
 - des réunions territoriales réservées aux EPCI, permettant de présenter les avancées du projet aux élus communautaires,
 - des ateliers thématiques ouverts de manière assez large aux élus du territoire (maires et membres du Comité Syndical) et aux partenaires (PPA et Conseil de Développement) pour coconstruire les propositions de contenu ;
 - des réunions PPA permettant de présenter l'avancement de la démarche aux Personnes Publiques Associées,
- la mise à disposition progressive des documents réalisés (au siège du PETR du Doubs central et aux sièges des EPCI membres),
- la diffusion d'informations synthétisées et vulgarisées via différents modes de communication (site internet du Doubs central, réseaux sociaux, bulletin d'information « TERRITOIRE Doubs Central n°1 et n°2 », présentation pour les réunions).

Conformément à la délibération n°D10-1-2017 du 6 avril 2017, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- au fil de leur élaboration, les pièces du SCoT révisé (diagnostic, PAS, DOO) ont été transmises aux sièges de chacun des EPCI membres pour qu'elles soient mises à disposition du public. Elles ont également été mises à disposition du public au siège du PETR du Doubs central,
- des registres de concertation du public ont été mis en place aux sièges de chacun des EPCI membres et au siège du PETR du Doubs central,
- 1 réunion publique a été organisée le 15 juin 2023 (en Mairie de Pays de Clerval) pour présenter le fonctionnement du SCoT et les grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Elle a fait l'objet d'une communication préalable et a réuni environ 40 participants.

En outre, les modalités suivantes ont été mises en œuvre, en sus des dispositions prévues dans la délibération n°D10-1-2017 du 6 avril 2017 :

- 1 seconde réunion publique supplémentaire a été organisée pour présenter le projet de schéma révisé avant son arrêt. Cette réunion s'est déroulée le 30 octobre 2025 (au siège du PETR du Doubs central). Elle a fait l'objet d'une communication préalable et a réuni environ 40 participants,

- au fil de la démarche, des informations complémentaires sur le SCoT révisé ont été réalisées et diffusées dans la presse, dans la revue du PETR et sur les réseaux sociaux,
- des ateliers agricoles ont été programmés les 27 et 28 novembre et le 3 décembre 2019,
- des sorties Nature avec la Maison de l'environnement Bourgogne Franche-Comté ont été organisées.

Le bilan de la concertation, joint en **annexe 1**, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre sur l'ensemble des publics et partenaires concernés. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes du projet de révision du SCoT du Doubs central.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 6 avril 2017, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoT du Doubs central.

D - Le projet de révision du SCoT du Doubs central :

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Les membres du Comité Syndical ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCoT du Doubs central, joint en **annexe 2**, se compose des trois documents suivants, conformément au Code de l'Urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- d'Annexes comprenant le diagnostic territorial, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'État Initial de l'Environnement (EIE), l'évaluation environnementale et son résumé non technique, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO (dont la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation).

Le PAS du SCoT, dont l'élaboration a démarré en 2021, a fait l'objet d'un premier débat d'orientations en Comité Syndical en date du 15 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu des évolutions observées sur le territoire ces dernières années et de l'approbation du SRADDET le 16 septembre 2020 et modifié les 20 novembre et 18 décembre 2024, le PAS, mis à jour, a été redébatu suite à son actualisation en Comité Syndical du 30 juin 2025.

Le PAS se compose ainsi de 3 grandes orientations :

- **Axe 1 : Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support de dynamiques économiques.**
 - Préserver la biodiversité.
 - Protéger les espaces agricoles et forestiers, supports de développement économique.
 - Protéger les paysages et les conditions de leur découverte.
 - Accompagner le développement touristique du territoire.

➤ **Axe 2 : Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée.**

- Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques.
- Conforter l'offre de services et d'équipements, et l'offre commerciale, en s'appuyant sur l'armature urbaine.
- Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle.
- Optimiser l'aménagement numérique du territoire.

➤ **Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable.**

- Appuyer le développement sur les centralités urbaines et villageoises (notamment en lien avec les politiques de revitalisation).
- Réduire la consommation foncière.
- Tendre vers un développement économe en énergie, pour limiter la vulnérabilité des ménages.
- Gérer avec parcimonie la ressource en eau.
- Intégrer les risques, nuisances et les déchets.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant les objectifs et les orientations devant permettre de les atteindre.

Considérant que le Comité Syndical peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT du Doubs central, notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue ;

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du Comité Syndical du 6 avril 2017. Ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCoT du Doubs central, tel qu'arrêté par le Comité Syndical, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du SCoT du Doubs central répond aux objectifs définis par délibération du Comité Syndical du 6 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve et tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs central révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives telles qu'annexées à la présente délibération ;
- autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs central, aux sièges des EPCI membres et en mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme ;
- le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes mentionnés, selon les dispositions des articles L. 143-20 et R. 143-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'en application de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales

VOIX : POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Charles PIQUARD
Secrétaire de séance



Thomas VIGREUX
Président




Annexes :

Annexe 1 – Bilan de la concertation préalable à la révision du SCoT

Annexe 2 – Dossier d'arrêt de projet de SCoT du Doubs central

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 025-200075166-20251215-D4_6_2025-DE